

Spot

Des fichiers qui ne nous veulent que du bien?

La Commission a proposé, après des travaux ayant débuté en 2012, une vaste réforme du cadre juridique européen relatif à la protection des données à caractère personnel. La dernière directive de l'Union européenne concernant la protection des données personnelles date de 1995 et depuis, l'évolution technologique ainsi que la globalisation ont rendu nécessaire de fixer de nouvelles règles afin de garantir une meilleure protection des données personnelles. La Ligue des droits de l'Homme vient de participer à un projet de recherche européen sur les données conservées dans les fichiers dits «institutionnels». A cette occasion, nous avons pu relever les dangers réels encourus par les citoyens en raison d'une gestion peu responsable de ces données personnelles, mais aussi des failles concernant les garanties qui devraient ressortir



du «compromis» recherché par la Commission européenne entre la protection des données à caractère personnel et leur libre circulation, et enfin une grande différence dans les priorités définies en la matière par chacun des pays de l'UE.

Tout cela risque de rendre de facto une protection effective du citoyen quasiment impossible. Nous constatons que la société civile n'est que peu impliquée dans ces débats. Or tant que l'intérêt de l'opinion publique se limitera à la question de la transmission de données par la Communauté européenne aux Etats-Unis et aux révélations d'un certain M. Snowden, une réelle protection des données personnelles au niveau de l'UE n'avancera qu'à petits pas.

Lorsqu'on entend parler de la protection des données personnelles, le plus souvent, on ne pense qu'aux risques liés à

une participation sur les réseaux sociaux. En tant que ligue, nous rencontrons en effet des personnes qui après une soirée arrosée et quelques photos sur un site se voient le lendemain renvoyer par leur employeur.

Mais il est rare que des citoyens qui n'ont rien à se reprocher et qui utilisent les réseaux sociaux avec prudence songent aux informations qu'ils sont obligés de livrer aux administrations et aux pouvoirs publics (quand ces données ne sont pas enregistrées à leur insu ou sans leur autorisation dans des «fichiers institutionnels»!). Ces informations concernent pourtant les aspects les plus intimes de leur vie privée : leur santé, l'éducation de leurs enfants, leur comportement social, leur passé juridique, sans oublier tous les renseignements collectés pour l'élaboration de statistiques et parfois mal anonymisés. Ce fichage des citoyens s'effectue le plus souvent sous prétexte d'as-

surer des droits fondamentaux (sécurité, enseignement, santé, etc.), mais de par leur gestion et les croisements de fichiers possibles, l'exploitation de ces données personnelles peut conduire aux pires discriminations.

Félicitons-nous du signal donné ces jours-ci par la Cour de justice de l'UE, en invalidant la directive européenne 2006/24 sur la conservation des données.

La nouvelle directive en gestation prévoit qu'il incombera à la législation nationale de définir les objectifs, les finalités, les procédures, les limitations du contrôle et des transferts des données personnelles, même à des pays tiers.

Sur cette prochaine transposition du droit européen dans la législation luxembourgeoise, comme sur tout ce qui concerne les «fichiers institutionnels», il s'agira d'exercer une grande vigilance.

DONATO LAERA,

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME